Image not found or type unknown

Officialiser un "controle parental"

Par **Weezzer**, le **11/05/2009** à **16:44**

Bonjour,

Je vais bientôt engager une procédure de divorce avec mon mari. Ce qu'il pourrait me reprocher est de passer trop de temps sur internet. Je souhaite donc m'imposer un "controle parental" pour limiter mon temps de connexion.

Est-il possible d'officialiser ce "contrôle parental" en le faisant faire par un notaire ou un avocat afin de produire un document officiel le jour du divorce afin que mon conjoint ne puisse m'attaquer la dessus?

Le fait est que si je le fais moi meme cela n'aura aucune valeur etant donné qu'il est necessaire de mettre un mot de passe.

Merci par avance de votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés